

CONSEIL MUNICIPAL du 2 février 2022

L'an 2022, le 02 février à 19h00, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire, s'est réuni dans la salle polyvalente compte tenu de la situation sanitaire.

Présents : Arnaud PAGEAUD, Maire, Catherine ROUIL, Jérôme SQUELARD, Lydia BEATRIX-BALLET, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX, Adjoint au Maire, Françoise CHEREL, Anne RULLIER, Saïd KADDAR, Nathalie DOUET, Dominique BOURE, Raphaël PROUX, Samuel ROBERT, François DUPONT, Freddy PAILLUSSON, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU

Absents : Aurélie ROUSSEAU (pouvoir à F. LIRONDIERE), Olivier LE HENAFF (pouvoir à F. CHEREL).

Secrétaire de séance : Nathalie Douet

La séance de conseil débute par une présentation sur la méthanisation par le GAEC de la Gapaillère (Mrs RAVARD, TESTARD et BADEAU).

Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Commission Asso / Culture / Tourisme / Sports :

Catherine ROUIL présente l'actualité de sa commission :

- Distribution des étrennes aux aînés en janvier
- Réunion avec les associations pour l'organisation des mardis du plan d'eau : 21 et 28 juin, 5 et 7 juillet 2022
- Montage du Chapiteau : deux dates proposées 12 ou 19 mars selon la météo.
- Patrimoine Minier – Mme Strullu : restitution des travaux des scolaires le 30 avril à Cop Choux + conférence.
- Spectacle Oh My Love le 12 mars 20h30 à Teillé
- Chemin de Randonnée Teillé Pannecé : inscription, du PDIPR, réponse subvention début avril. Les travaux devront être réalisés sous un an (planning à prévoir).

Délibération n°2022_001 : Subventions 2022

Le Maire présente les montants des subventions pour l'année 2022 :

Associations	Montant
ACE	40,00 €
ACRO MODELES 44	150,00 €
Amicale des pêcheurs à la ligne de Riaillé	350,00 €
Amicale Laïque Teillé	150,00 €
ARMAT	150,00 €
ASCED Athlétisme	150,00 €
ASCED HANDBALL	120,00 €
ASCED VOLLEY BALL	60,00 €
CLUB ALPIN DE RIAILLE	80,00 €
CLUB PONGISTE	270,00 €
CYCLO CLUB DE TEILLE	150,00 €
FCAPI	150,00 €
FCMTL	610,00 €

Judo des Vallons-de-l 'Erdre	60,00 €
LA NORDIQUE DU DONNEAU	150,00 €
LES ARTISTES DE DEMAIN	150,00 €
LULU PRÊT	40,00 €
New Rancard	190,00 €
Outil en main de Teillé	350,00 €
PANNECE TEILLE SOLIDARITE TRANSPORTS	150,00 €
Poly-Gammes	150,00 €
RASED ST MARS LA JAILLE	46,50 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
SOCIETE DES CHASSEURS DE TEILLE	150,00 €
TILLIACUM PRODUCTION	150,00 €
TWIRLING MESANGER	20,00 €
VOIE IN (Yoga)	190,00 €

De plus, l'école Saint PIERRE a déposé une demande de subvention pour le voyage scolaire d'une classe (27 élèves) qui aura lieu fin février 2022. Il est proposé d'attribuer 55€ / enfant participant au voyage (versement à l'OGEC de l'école Saint Pierre), soit un montant estimé à 1 485,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.**
- **De fixer le montant pour le voyage scolaire à 55€ / enfant participant au voyage.**

*Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_001-DE*

Délibération n° 2022 002 : Guinguette Ephémère 2022 – lancement appel à projet

Vu le projet de « Guinguette Ephémère » au plan d'eau, élaboré par la commission Association Culture Tourisme Sports (ACTS),

Les membres du conseil municipal sont appelés à faire connaître leur avis sur les documents relatifs à cette affaire : appel à projet et cahier des charges 2022, dont les caractéristiques essentielles sont :

- Mise à disposition d'un emplacement pour un espace de type guinguette
- Durée de trois mois : du 21 mai au 21 août 2022.
- Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour commerce saisonnier de débit de boissons (Licence 3) et petite restauration.
- Loyer proposé à 250€ / mois
- Facturation des consommations d'électricité.
- Date limite de candidature : 18 mars 2022.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;

- Accepte le lancement de l'appel à projet Guinguette Ephémère 2022,
- Fixe le loyer mensuel à 250€,
- Autorise la commission ACTS à choisir le candidat parmi tous les dossiers qui seront réceptionnés,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_002-DE*

Délibération n°2022_003 : Débat d'orientation budgétaire 2022

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Teillé,

Vu le rapport joint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_003-DE

Délibération n°2022_004 : Autorisation de poursuite des paiements avant le vote du budget

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget étant voté le 4 mars prochain, le maire demande l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – DI - (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Le Maire précise que les 25% des DI de 2021 ne seront pas dépensées avant le vote du budget. Il s'agit d'une précaution en cas de panne de matériel.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal ;

- **Autorise le Maire à poursuivre les paiements des dépenses d'investissement avant le vote du budget en mars 2022.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_004-DE

Délibération n°2022_005 : Indemnités des Elus – Modification

Vu la délibération du conseil en date du 7 juillet 2020, relative aux indemnités des élus,

Vu le temps consacrer pour le suivi de chantier de la salle de sports par un conseiller municipal,

Le maire propose de créer une nouvelle indemnité pour un conseiller municipal sans dépasser le plafond :

	Taux en %
Taux du Maire	44
Taux du second Adjoint	27
Taux des quatre autres Adjoints	15
Taux d'un conseiller Délégué	12
Taux d'un conseiller délégué à la construction de la salle de sports	3.6%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention, avec effet dès le mois de février 2022 de :

- **Fixer le taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme énoncé ci-dessus,**
- **Les indemnités des élus seront calculées en fonction des pourcentages votés et de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_005-DE

Commission bâtiment / Voirie / services techniques :

Florent LIRONDIÈRE résume les activités de sa commission :

- Foot : vitre cassée, bardage refait, terrain en herbe refait + tracé
- Autres bâtiments : traçage de ligne blanche à l'école, sols du restaurant scolaire en février, Volet du bar restaurant (en attente de devis), réparation en interne : volet ancienne mairie et éclairage église.

- Démontage des illuminations le 29/01/2022.
- Réunion hebdomadaire avec les agents du services techniques tous les mardis à 14h00

Délibération n°2022 006 : ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE MATERIEL DE NETTOYAGE ET DE DESHERBAGE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - ACQUISITION D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics a été constitué en 2013 entre les communes de Joué-sur-Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans-sur-Erdre.

L'entente intercommunale, définie aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une forme de coopération intercommunale qui constitue un moyen de mutualisation notamment pour la gestion et le fonctionnement d'une mission de service public.

Dans ce cadre la commune de Riaillé a acquis, en 2013, une balayeuse de voirie qui a été mise à disposition de l'entente. Le financement a été assuré par chaque commune membre sur une période de 5 ans, conformément à l'article 6 de la convention.

Aujourd'hui, ce matériel rencontre des problèmes de fiabilité, or la société NILFISK qui a commercialisé cet équipement a abandonné ce secteur d'activité. Les pièces détachées ne sont plus disponibles ce qui nécessite des interventions plus nombreuses des agents de services techniques.

C'est pourquoi, la conférence de l'Entente propose le remplacement de ce matériel.

Une balayeuse de voirie proposé par l'UGAP (Union Générale des Acheteurs Publics) apparait particulièrement adaptée à nos besoins.

Il s'agit du matériel suivant :

- Marque : LABOR HAKO
- Modèle : Hako Citymasteur 1650
- Prix de base : 72 860.48 € HT + Montant des options souhaitées : 7 511.52 € HT
- Total HT : 80 372.00 € HT
- Total TTC : 96 446.40 €
- Carte grise : 250.00 € net
- Total global TTC : 96 696.40 € TTC

Il est donc proposé de désigner la Commune de Riaillé comme maître d'ouvrage pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie auprès de l'UGAP aux conditions fixées ci-avant.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour la liste des 3 membres représentant la commune au sein de la conférence de l'entente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu les délibérations portant création une entente intercommunale (Joué-sur-Erdre le 15/04/2013, Pannecé le 09/04/2013, Riaillé le 24/04/2013, Teillé le 26/03/2013 et Trans-sur-Erdre le 16/05/2013),

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes de Joué sur Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans sur Erdre pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics transmise en sous-préfecture le 6 mai 2013,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la propreté et le désherbage de la voirie et des espaces publics constituent une mission de service public qui relève de la compétence des communes,
Considérant la nécessité de prévoir le remplacement de la balayeuse de voirie utilisée par l'entente intercommunale,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie dans le cadre de l'entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics

Article 2 : D'approuver le choix du matériel proposé par l'UGAP

Article 3 : De désigner la commune de Riaillé, maître d'ouvrage pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie qui sera mise à disposition de l'entente intercommunale

Article 4 : De mettre à jour la liste des membres de la conférence de l'entente en désignant les personnes suivantes : Florent LIRONDIERE, Arnaud PAGEAUD, Jérôme SQUELARD.

Précisions : fréquence d'utilisation à Teillé : 1 à 2 jours / mois, la marque choisie est plus fiable puisque Hako est un spécialiste.

Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_006-DE

Délibération n°2022_007 : Avenant n° 2 – MOE – MCM Architectes

L'entreprise MCM Architectes titulaire de la Maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sports et salle polyvalente, a adressé un avenant pour le motif suivant : valorisation du second permis de construire.

Montant HT marché initial

MCM Architectes	113 120.00€
-----------------	-------------

Montant HT Avenant n° 2

MCM Architectes	0.00 €
-----------------	--------

Nouveau Montant du marché	113 120.00€ HT
	135 744.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire à signer l'avenant n°2 – Maitrise d'œuvre considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_007-DE

Point Chantier par Samuel ROBERT : trois semaines pour le terrassement puis installation d'une grue. Prévoir une visite de chantier pour le conseil municipal.

Création d'une commission pour organiser le planning d'utilisation : Samuel ROBERT, Saïd KADDAR, Florent LIRONDIERE, Anne RULLIER, Catherine ROUIL, Lydia BEATRIX-BALLET, Jérôme SQUELARD, Arnaud PAGEAUD.

Commission enfance Jeunesse :

Nathalie ANCIAUX résume les activités de sa commission :

- Budget 2022 : rénovation classe 4, changement de la structure de jeu (l'actuelle étant dangereuse). Idée : demander aux familles ce qui leur plairait => faire un sondage via Intramuros ?

- La commission a participé à l'AG de l'OGEC de l'école St Pierre
- Restaurant scolaire : devis Acoustique à faire pour l'ancienne salle des associations, Logiciel Loi EGALIM choisi (le moins cher), livre de recettes en cours, Conflits entre CM2 à la cantine et à l'école.
- CCJ : accueil du public le 12 mars au théâtre, argent de poche à l'étude, aménagement au plan d'eau.

Délibération n°2022_008 : Cout de l'école publique 2021

Nathalie Anciaux, adjointe à l'enfance et la jeunesse, présente le cout 2021 des élèves à l'école publique J. DEMY utile au calcul de la subvention des OGEC, et en particulier pour la participation de l'école St Pierre de Teillé :

Coût moyen / élève	939.86 €
Coût d'un élève en maternelle	1 768.35 €
Coût d'un élève en élémentaire	599.07 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du cout de l'école publique pour l'année 2021.

*Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_003-DE*

Remarques : les dépenses d'entretien sont très élevées. Le cout de l'école de Teillé se situe dans la moyenne haute par rapport aux autres communes.

Commission Info Com :

Lydia BEATRIX-BALLET résume les activités de sa commission :

- Réseaux : 575 Facebook, 1316 Intramuros, 182 Instagram, SNAP : ne fonctionne pas.
- Nouveau site Internet : présentation faite, à venir : photos des commissions et portraits.
- Le Mag : livraison toujours en retard.
- Guide pratique : exemple sur celui de Mésanger.
- Budget 2022 : installation de 2 panneaux digitaux.

Délibération n°2022_009 : Gestion du personnel – Participation employeur pour la prévoyance complémentaire

Le Maire rappelle que, par délibération n°2021-022 en date du 23 mars 2021, le conseil municipal avait décidé que la participation financière mensuelle par agent serait de 15€ bruts à compter du 1er janvier 2022.

Vu le courrier du 18 octobre 2021 du Centre de Gestion de Loire-Atlantique informant la commune que le gestionnaire COLLECTEAM titulaire du contrat groupe prévoyance complémentaire, augmente les taux de cotisations au 1er janvier 2022 de la manière suivante : Garanties obligatoires 1.63% (au lieu de 1.38%), Garantie facultative 0.12% au lieu de 0.10%.

Le maire propose de compenser cette hausse et d'augmenter de la participation de la commune à hauteur de 18 %, et de fixer à 17.70 € brut la participation communale pour les agents à temps plein, ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Vu les avis rendus par le Comité Technique du centre de gestion en première séance et séance complémentaire,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide que la participation financière mensuelle par agent sera de 17.70€ bruts (montant proratisé en fonction du temps de travail), à compter du 1er février 2022.**

*Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_009-DE*

Délibération n°2022_010 : Gestion du personnel – Mise à disposition de personnel

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Trans sur Erdre représentée par son maire, Xavier LOUBERT-DAVAINE, a demandé que la commune de Teillé mette à disposition, Mme Stéphanie PIOLAIN, secrétaire de mairie pour un rôle de conseil le temps de la formation du personnel administratif de Trans sur Erdre. L'agent en question est d'accord avec cette organisation.

- Durée de la mise à disposition : début 1^{er} février 2022 pour 12 mois
- Périodes et lieu de mise à disposition : les rendez-vous seront fixés 15 jours à l'avance à la mairie de Trans sur Erdre.
- Rémunération : la commune de Teillé rémunère normalement l'agent.
- Remboursement : la commune de Trans sur Erdre remboursera à la commune de Teillé le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné en fonction du temps consacré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE : le maire à signer la convention de mise à disposition présentée ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

*Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_010-DE*

Délibération n°2022_011 : Gestion du personnel – Création de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 septembre 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création des emplois suivants

Filière	Poste	Grade	Temps de travail	Nom- bre	Date d'effet
Administrative	Agent Chargé de l'Urbanisme	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1	12/05/2022
Technique	Agent de restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 26h Hebdo	2	01/09/2022
Médico- sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 26h Hebdo	1	01/09/2022

*Reçu en Préfecture le 08/02/2022
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2022_011-DE*

Intercommunalité :

COMPA par A. PAGEAUD : présentation du DOB de la COMPA, transmission des CR.

F. DUPONT se demande comment sont répartis les fonds de concours ?

Réponse : il faut que les communes présentent des projets et selon des critères fixés par la COMPA, les fonds de concours sont attribués par une commission.

S. KADDAR : taxe sur les déchets en hausse car production de déchets en hausse, pourquoi la COMPA n'incite pas les entreprises à produire moins ?

Réponse : J. SQUELARD posera la question

SIVOM par J. SQUELARD : le budget 2022 a été voté, participation des communes en hausse, une solution pour les années à venir doit être trouvée rapidement.

Autres points :

- Courrier de VTA informant de la dissolution de l'association et du versement du solde pour des projets avec les jeunes de Teillé. Remerciement de l'ensemble du conseil.
- Non Prémptions : DIA04420222W0001 :65 rue du Haut Bourg, parcelles AB 531 et 537 – Mr Priou + DIA04420222W0002 : 94 place de l'église, parcelle 067 – SCI Guihard
- Futur lotissement du plan d'eau : plusieurs options possibles, dont l'achat => élaboration du lotissement en interne, étude faisabilité ou vente à un promoteur. La durée d'un tel projet peut s'étendre jusqu'à 5 ans avant de voir des maisons construites. Il s'agit de la seule unité foncière constructible sur la commune, 7 maisons à l'hectare, possibilité d'aménager en plusieurs tranches et d'imposer des primo-accédants et logements sociaux.
- Calendrier : changer date du CM du 28 juin car mardi du plan d'eau.

Questions diverses :

Anne RULLIER : formation très intéressante sur la participation citoyenne, des idées pour associer les habitants aux projets communaux.

Idée : prévoir un budget pour un projet participatif ?

Lydia BEATRIX-BALLET demande si possibilité aux aînés de venir déjeuner à la cantine ?

Fin de séance : 21h30

Page de Signatures

PAGEAUD	Arnaud	
ROUIL	Catherine	
SQUELARD	Jérôme	
BEATRIX-BALLET	Lydia	
LIRONDIERE	Florent	
ANCI AUX	Nathalie	
ROUSSEAU	Auréli e	
CHEREL	Françoise	
RULLIER	Anne	
KADDAR	Saïd	
DOUET	Nathalie	
BOURE	Dominique	
PROUX	Raphaël	
LE HENAFF	Olivier	<i>Pouvoir à L BEATRIX-BALLET</i>
ROBERT	Samuel	
DUPONT	François	
PAILLUSSON	Freddy	
GUILLOTEAU	Flavie	
GAUTREAU	Violette	